

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 mars 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2024/03/20 – Contrat de Ville 2024-2030 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le 1^{er} contrat de Ville conclu pour la période 2015-2023 ;

Considérant que le nouveau contrat doit répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants autour de quatre thématiques principales l'émancipation, le plein emploi, les transitions, la sécurité tranquillité
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés

M. Abderrahim BENTAYEB explique que la démarche d'élaboration de ce contrat s'est appuyée sur l'évaluation finale du précédent Contrat de Ville réalisée en 2022 et sur une concertation citoyenne et partenariale pour identifier les enjeux locaux les plus prégnants.

Quatre engagements guideront pour les 6 années à venir, l'action collective des partenaires du Contrat de Ville :

- Engagements quartier de Beauregard 2030 pour la qualité du vivre ensemble (prévention/tranquillité),
- Engagements quartier de Beauregard 2030 pour une transition écologique solidaire,
- Engagements quartier de Beauregard 2030 pour l'émancipation, la mobilisation et l'engagement des habitants,
- Engagements quartier de Beauregard 2030 pour le plein emploi par les parcours d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, l'Etat, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison lancent un appel à projet chaque année.

Les actions financées relèvent de crédits spécifiques. Ils sont mobilisés lorsque la nature des difficultés identifiées le nécessite. Ces actions doivent avoir un caractère innovant, c'est-à-dire rechercher des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées, en changeant les méthodes et les approches utilisées pour assurer une cohérence et une pertinence, et à des difficultés émergentes nécessitant l'élaboration de nouveaux modes d'intervention.

La recevabilité des dossiers des porteurs de projets est analysée et validée par le comité de pilotage du Contrat de Ville, composé des partenaires signataires dudit contrat.

Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire du Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison tel que présenté ainsi que de toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison tel que présenté
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que celle de toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.